

14 juil 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 14 juillet 2006](#)

Tomographe à résonance magnétique

Fixation du nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique peut être exploité

Fixation du nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique peut être exploité

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le nombre maximum de services où un tomographe à résonance magnétique est installé, qui peuvent être exploités. Le Conseil des Ministres avait décidé d'étendre le parc de résonance magnétique nucléaire (RMN) de 40 unités au 1er juillet 2006. Un forfait de 148.736,11 euros est alloué par RMN, pour une période de sept ans. Le nombre maximal de services où un tomographe à résonance magnétique peut être exploité est limité à 84 : 48 en Communauté flamande, 27 en Région wallonne et 9 en Région bruxelloise. En outre, 1 RMN supplémentaire est octroyé par hôpital universitaire disposant d'un cursus complet (+7), 1 RMN est octroyé à la Communauté germanophone (+1) et 1 RMN par hôpital où sont effectuées à la fois des prestations chirurgicales et médicales exclusivement pour le traitement des tumeurs (+1). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe